

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

M. Blanchet, M. Cosson, M. Daubié, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, Mme Givernet,
Mme Perrine Goulet et Mme Lingemann

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« dix-huit »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'effectuer un bilan d'étape sur l'expérimentation des Jeux à objets numériques monétisables (JONUM) dans un délai de douze mois. En effet, l'autorisation des JONUM dans un cadre légal fixée par cette loi présente des risques de fraudes et de blanchiments de capitaux. Cette autorisation des JONUM étant une expérimentation, il est souhaitable qu'elle fasse l'objet d'un contrôle plus régulier afin de se prémunir de toute dérégulation. De surcroît, un bilan d'étape réduit à douze mois permet de détecter plus rapidement des comportements qui seraient addictifs ou pathologiques à l'égard des plateformes de JONUM.